



Commune de CAVAN

Envoyé en préfecture le 02/09/2026  
Reçu en préfecture le 02/09/2026  
Publié le  
ID : 022-212200349-20260901-202604-AR

## DECISION DU MAIRE n°202604

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
( Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### Objet : Devis PC pour la garderie suite à un vol

**Le Maire,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code la commande publique et plus particulièrement son article R.2122-8,

**Vu** la délibération n°202603-05 du 22 Mars 2026, autorisant Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant et pour un montant maximum de 5 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** la main courante déposée en gendarmerie le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour le vol ou la perte du PC servant à la gestion des services périscolaires.

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer le PC volé ou perdu pour la gestion administrative des services périscolaires

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver l'offre de prix de :

- Fournisseur : CLEADE INFORMATIQUE
- Siège social : CAVAN
- Montant de l'offre : 1 390.80 € TTC

**Article 2** : De signer tous les documents relatifs au dossier

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du conseil municipal.



Fait à Cavan, le 1er Septembre 2026

Le Maire,

Maurice OFFRET

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*